

## CONCOURS ATTRACTIVITÉ DU NUCLÉAIRE – Édition 2025

### OBJET DU CONCOURS

L'Université des Métiers du Nucléaire et la Délégation Interministérielle au Nouveau Nucléaire organisent un concours de l'attractivité des métiers du nucléaire, en partenariat avec le Gifen et Nuclear Valley, pour élire les meilleurs ambassadeurs de la filière.

L'Université des Métiers du Nucléaire et la Délégation Interministérielle au Nouveau Nucléaire sont ci-après désignées « les Organisateur ».

### QUI PEUT CANDIDATER ?

Tout organisme public ou privé (association, entreprise, collectivité, fédération, service de l'état...) qui se mobilise auprès des élèves et des étudiants, de la voie scolaire ou de l'apprentissage, auprès des publics en recherche d'emploi et/ou en reconversion, pour faire découvrir l'industrie nucléaire en général, leur présenter les métiers du nucléaire et les formations qui y mènent, peut concourir.

### MODALITES DE PARTICIPATION

#### ***Préambule***

Est concernée par ce concours Attractivité, toute action de promotion c'est-à-dire tout échange, physique ou à distance, entre l'organisateur et son public cible, visant à faire découvrir le nucléaire et ses métiers dans l'objectif de susciter des vocations. Chaque action doit cibler un groupe de plusieurs personnes.

Sont exclues : les interventions professionnelles intégrées dans les programmes de formation pédagogiques (travaux dirigés, cours, masterclass, etc.), les cours et cursus pédagogiques des formations, l'accueil des élèves pendant leur période d'apprentissage/alternance (tous niveaux confondus), les supports de communication print ou digital (type newsletter, post LinkedIn, guide, vidéo, etc.), ainsi que les créations de formations.

En présentant une « Action remarquable » dans l'une des catégories de candidature proposées (voir ci-après), les candidats concourent pour remporter l'un des prix « Ambassadeur de la filière 2025 ». Les candidats peuvent présenter plusieurs « Actions remarquables ».

#### ***Modalités pratiques***

Pour candidater, il faut remplir la fiche réservée à cet effet, téléchargeable sur le portail d'information du nucléaire : [www.monavenirdanslenucleaire.fr](http://www.monavenirdanslenucleaire.fr). Toute fiche incomplète ne sera pas prise en compte.

Le participant enverra la fiche de candidature, ainsi que les illustrations éventuelles, à l'adresse [contact@monavenirdanslenucleaire.fr](mailto:contact@monavenirdanslenucleaire.fr) avant le 16 novembre 2025 à 23h59.

A noter que pour chaque action remarquable, il sera nécessaire de compléter un formulaire distinct.

En cas de difficultés techniques, le participant contacte les Organisateur à l'adresse mail [contact@monavenirdanslenucleaire.fr](mailto:contact@monavenirdanslenucleaire.fr).

***Dans le formulaire, les participants devront :***

- Déclarer l'action remarquable, réalisée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour laquelle ils souhaitent candidater. Cependant, il est possible de candidater à nouveau sur la base d'une action antérieure à cette date, ayant déjà concouru.
- Préciser la catégorie de candidature dans laquelle ils choisissent de faire concourir l'action remarquable présentée (une seule catégorie par action remarquable).  
Les catégories sont au nombre de 7 :
  - o Féminisation et mixité ;
  - o Inclusion (publics éloignés de l'emploi, handicap, zones rurales, quartiers prioritaires...);
  - o Scolaires ;
  - o Enseignement professionnel ;
  - o Enseignement supérieur ;
  - o Actions à destination des prescripteurs (enseignants, parents, acteurs de l'orientation);
  - o Jeunes professionnels, personnes en recherche d'emploi et salariés en reconversion.
- Pour chaque action remarquable, le participant précisera :
  - o de manière obligatoire :
    - Le type d'action : Intervention, conférence /Atelier ou information /Accueil ou visite/ évènement (forums, salons, journées d'orientation...) /Autre (préciser en commentaire) ;
    - La catégorie concernée parmi les 7 listées ci-dessus, en précisant au maximum la nature du public touché (primaires, collégiens, lycéens, étudiants du supérieur, alternants-apprentis, demandeurs d'emploi, prescripteurs...) et le nombre de personnes concernées ;
    - Le(s) lieu(x) de mise en œuvre de l'action (lycée, agence France Travail, collège, lieu de l'évènement, entreprise, etc.) ;
    - La/les région(s) concernée(s) ;
    - La date / période de réalisation ;
    - Les coordonnées d'une personne, unique point de contact pour une action candidate, pour les diverses étapes du concours (jusqu'à l'annonce des résultats).
  - o et autant que possible, des éléments d'appréciation sur :
    - L'impact de l'action (ampleur de(s) cible(s) touchée(s), résultats tangibles en matière d'attractivité ou d'impact social);
    - Le caractère innovant, novateur de cette action ;
    - Le caractère collaboratif de l'action i.e. le nombre de parties prenantes impliquées dans la conception de l'action et sa mise en œuvre ; l'identité et la nature (privée ou publique, entreprise ou organisme d'orientation ou de formation) des parties prenantes ;
    - Le caractère reproductible de l'action ;

## **PLANNING DE DEROULEMENT DU CONCOURS**

Les étapes clés de cette édition sont les suivantes :

- Ouverture des candidatures le 5 juin 2025
- Dépôt des candidatures jusqu'au 16 novembre 2025 - 23h59
- Réunion du jury en décembre 2025
- Attribution des prix durant la Semaine des Métiers du Nucléaire, durant le premier trimestre 2026.

## **DESIGNATION DES LAUREATS**

## **Composition du jury**

Les actions lauréates seront désignées par un jury, composé a minima d'un représentant des structures suivantes :

- Université des Métiers du Nucléaire
- DINN (délégation interministérielle au nouveau nucléaire), autres services de l'État et/ou établissements publics
- GIFEN
- Nuclear Valley.

## **Modalités de désignation des Actions remarquables lauréates**

- Les actions en compétition feront l'objet d'une étude réalisée par le jury, sur la base des fiches et informations fournies.
- Les choix du jury seront guidés par les critères suivants :
  - o Mise en œuvre déjà effective de l'action ;
  - o Caractère innovant et originalité de l'action ;
  - o Caractère collaboratif/collectif de l'action ;
  - o Ampleur de la cible visée (impact quantitatif) ;
  - o Diversité des cibles touchées par l'action ;
  - o Caractère répliquable/reproductible de l'action.

*A noter* : les critères ne sont pas obligatoirement cumulatifs ; une action peut répondre seulement à certains d'entre eux.
- Une Action remarquable lauréate sera désignée pour chacune des catégories retenues lors de la présentation des candidatures. En cas d'absence de candidature dans l'une des catégories, le jury se réserve la possibilité de désigner plusieurs Actions remarquables lauréates dans une même catégorie, afin d'atteindre le nombre de prix décernés à l'issue du concours (soit 7), égal au nombre de catégories.
- Les porteurs des Actions remarquables lauréates seront désignés « Ambassadeurs 2025 de la filière »
- Les Ambassadeurs seront conviés à une cérémonie officielle de remise de leur titre, et seront valorisés par ailleurs, ainsi que leurs Actions remarquables, lors de grands événements de la filière nucléaire.

## **PROTECTION DES DONNEES**

Dans le cadre de l'organisation du concours, certaines informations concernant les actions candidates et les entités qui les portent, font l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux dispositions du Règlement Général sur Protection des Données (RGPD) 2016/679 du 27/04/2016 les candidats disposent d'un droit d'accès aux données les concernant ou de rectification de celles-ci qu'ils peuvent exercer auprès des Organismes à l'adresse : [contact@monavenirdanslenucleaire.fr](mailto:contact@monavenirdanslenucleaire.fr)

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT, DROIT APPLICABLE ET TRAITEMENT DES LITIGES**

La participation à ce concours entraîne acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à cet événement mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du participant. La responsable des Organismes ne saurait être mise en cause pour les problèmes d'accès internet.

Les Organismes se réservent la faculté d'annuler ou de reporter l'organisation du concours Attractivité, à tout moment et sans contrepartie, notamment si le nombre de participants n'est pas suffisant pour permettre une mise en concurrence satisfaisante des actions. Toute modification du règlement du concours aura un effet immédiat.

Le présent règlement du concours est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, le participant et les Organismes s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour résoudre le litige. A défaut d'accord, l'interprétation ou l'exécution du règlement relève de la responsabilité souveraine des Organismes. A défaut d'accord amiable dans un délai de quinze jours ouvrés à partir du début des négociations, le litige sera soumis à la juridiction des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur le site de la filière : [www.monavenirdanslenucleaire.fr](http://www.monavenirdanslenucleaire.fr)

Paris – Mise à jour mai 2025